

Charte de l'énergie et du climat Commune de St-Léonard

1 Situation actuelle

La commune de St-Léonard a commencé le processus de certification pour obtenir le label Cité de l'énergie en 2023. En parallèle, la présente charte de l'énergie et du climat a été élaborée afin de définir la politique énergétique communale sur du moyen et long terme. La charte représente la situation de départ ainsi que les objectifs à atteindre.

Une charte de la politique énergétique et climatique communale doit être soutenue par le plus grand nombre de personnes possible. Elle est :

- Une condition pour une action ciblée et un point de référence permettant de vérifier les objectifs des décisions politiques et les mesures prises par tous les acteurs locaux ;
- Une base pour les activités en cours et planifiées ;
- La vision idéale de la forme, de la structure et du développement futur de la commune ;
- Un instrument de planification et d'amélioration à long terme, qui permet de déterminer si le développement de la commune se poursuit dans la direction prévue et qui est complété par un programme d'actions ;
- Le résultat du processus de dialogue aboutissant à un accord contraignant entre les différents acteurs ;
- La "philosophie d'entreprise" de l'administration communale ;
- Un signal à l'interne et à l'externe (communication interne et externe) : les employés communaux sont motivés à mettre en œuvre des mesures. Á l'égard du public, la charte de l'énergie et du climat permet un positionnement clair en tant que commune durable.

2 Bases légales

La charte est basée sur les documents et déclarations d'intention au niveau communal, cantonal et fédéral listés ci-dessous :

Objectifs de la Confédération

La charte s'oriente vers les objectifs de la Confédération.

- Selon la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, la consommation moyenne d'énergie par personne et par an doit être réduite de 43 % d'ici à 2035 et de 53 % d'ici à 2050 par rapport à la situation en 2000. La consommation moyenne d'électricité par personne et par an doit être réduite de 13 % d'ici à 2035 et de 18 % d'ici à 2050 par rapport à la situation en 2000.
- Dans la stratégie climatique 2050¹, la Confédération s'est fixée un objectif de zéro émission nette d'ici à 2050 pour lequel elle s'appuie en grande partie sur les perspectives énergétiques 2050+. La stratégie climatique à long terme montre que la Suisse peut réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'environ 90 % d'ici à 2050 par rapport à 1990. Les émissions restantes doivent être compensées par des technologies d'émission négative.
- Dans le but d'atteindre le zéro émission nette dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2050, la Suisse poursuit l'objectif suivant : le parc immobilier ne produira plus d'émissions de gaz à effet de serre en 2050. Les sources d'énergie fossiles dans le secteur du bâtiment disparaissent ainsi presque totalement d'ici à 2050. En outre, les besoins en chauffage des locaux devront diminuer de 30 % d'ici à 2050 par rapport à 2019, selon les perspectives énergétiques 2050+.

Objectifs du canton du Valais²

La stratégie énergétique cantonale "Valais, terre d'énergie" de 2019 poursuit comme vision à long terme (2060) un approvisionnement 100 % renouvelable et indigène et fixe des objectifs intermédiaires pour 2035. Cette vision implique les conditions suivantes :

- Les changements de comportement des consommateurs ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, des installations techniques et des véhicules réduisant considérablement la consommation d'énergie ;
- La consommation d'énergie résiduelle doit être assurée par des énergies renouvelables produites localement (électricité et chaleur) et par l'utilisation des rejets thermiques inévitables;
- Les installations de production d'énergie renouvelable, les réseaux de transport et de distribution ainsi que les unités de stockage d'énergie doivent être majoritairement en mains valaisannes.

Standard de construction énergie/environnement pour les bâtiments publics

Le standard des bâtiments 2019.1 de Cité de l'énergie montre comment les villes et les communes peuvent assumer leur rôle d'exemplarité, en plus des directives du « Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC2014 du 9.1.2015) ». Le standard de construction est une ligne directrice (et non une aide à l'exécution) contraignante pour l'administration publique qui s'appuie sur des normes et des labels acceptés et répandus dans le secteur de la construction.

¹ Lors de la votation populaire du 18 juin 2023, la révision de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique a été adoptée. Cette loi permettra à la Suisse de réduire progressivement sa consommation de pétrole et de gaz naturel, dans le but d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Les cantons devront viser au minimum l'objectif de zéro émission net en 2040 dans leurs administrations centrales. Cette loi rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, en même temps que l'ordonnance correspondante.

² En septembre 2023, le Grand Conseil valaisan a accepté en deuxième lecture la nouvelle loi sur l'énergie. De plus, il existe un projet de loi (9.11.2022) pour une loi cantonale sur le climat, où le canton s'engage à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre de 60 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et à atteindre d'ici 2040 l'objectif de zéro émission nette.

3 Principes de base

Les principes de la commune de St-Léonard décrivent l'attitude fondamentale de la politique énergétique communale. En se basant sur le cadre des politiques énergétiques et climatiques cantonales et fédérales, la commune de St-Léonard développe sa propre politique énergétique et climatique suivante :

1. La commune de St-Léonard s'engage à respecter les critères de durabilité. Elle encourage les mesures de sobriété et d'efficacité énergétique dans de la production et l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi que la réduction des émissions de CO₂ et l'adaptation aux conséquences du changement climatique. Elle s'oriente vers les objectifs quantifiés de la Confédération et du canton.
2. La politique énergétique et climatique de la commune de St-Léonard contribue au renforcement économique et social du territoire communal. Elle accorde une attention particulière aux possibilités de création de valeurs durables dans la commune.
3. La commune de St-Léonard s'engage à respecter les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et de la stratégie énergétique cantonale. La commune poursuit comme objectif à long terme la vision de la société à 2000 watts³. Cette vision combine les objectifs nationaux d'efficacité de la Stratégie énergétique 2050 avec les objectifs climatiques internationaux de Paris 2015. La commune de St-Léonard agit de manière exemplaire. D'une part, en mettant en œuvre des mesures ciblées dans son domaine d'influence et, d'autre part, en essayant d'influencer le comportement des consommateurs et des consommatrices. La motivation et le conseil à la population ont un rôle majeur (sensibilisation du public).

4 Objectifs qualitatifs de la politique énergétique et climatique

Les objectifs en matière de politique énergétique et climatique, orientés sur les six domaines du label Cité de l'énergie, mettent en avant l'autorité publique et sa possibilité d'influence.

Développement, planification urbaine et régionale

1. Lors du processus d'autorisation de construire, les exigences énergétiques et écologiques sont prises en compte et les programmes de soutien sont mis en avant. Pour les projets de construction de l'administration communale, des critères d'attribution de construction durable et de réduction de l'énergie grise sont définis et mis en œuvre. Les plans d'aménagement sont soumis à des exigences écologiques et énergétiques. Les justificatifs énergétiques sont vérifiés et des contrôles de chantier par échantillonnage réalisés.
2. Les nouvelles constructions et la rénovation/transformation de bâtiments communaux doivent viser un mode de construction efficace en termes d'énergie ayant une part élevée d'énergies renouvelables. Les nouvelles constructions doivent répondre aux standards MINERGIE®-A ou MINERGIE®-P, avec le complément ECO, et sont compatibles avec « La voie SIA vers l'efficacité énergétique » (1^e norme du Standard Bâtiments pour les Cités de l'énergie 2019.1). Les rénovations complètes (transformations et assainissements), doivent répondre aux normes MINERGIE® pour les nouveaux bâtiments (1^e priorité) ou MINERGIE® pour les rénovations (2^e priorité) ainsi qu'aux exigences ECO; pour les rénovations partielles, les valeurs U du Programme Bâtiments doivent être appliquées (2^e norme du Standard Bâtiments pour les Cités de l'énergie 2019.1). Pour les nouvelles constructions et les

³ Le concept de "société à 2000W" vise à réduire la consommation moyenne en énergie primaire par habitant à 2000W ou bien 17500 kWh. Cette valeur correspond environ à la consommation mondiale moyenne à la fin du siècle dernier et permettrait le développement durable à l'échelle de la planète.

rénovations/transformations, au moins 20 % des besoins annuels en électricité devront être produits localement (dans ou sur le bâtiment communal).

3. La commune de St-Léonard reconnaît la pertinence de l'adaptation au changement climatique. En plus des mesures de réduction des émissions de CO₂ et de la consommation d'énergie, la commune cherche à s'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique en minimisant les risques qui y sont liés et en exploitant les opportunités.
4. La commune de St-Léonard encourage le développement et l'utilisation cohérente des sources d'énergie renouvelables locales telles que l'eau, le soleil et la biomasse. Elle définit également les bases de l'efficacité énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables dans le cadre de la révision du règlement communal des constructions et des zones.

Bâtiments et installations communaux

5. La consommation énergétique liée à l'exploitation et l'entretien des bâtiments appartenant à la commune doit être optimisée périodiquement (7^e norme du Standard Bâtiments pour les Cités de l'énergie 2019.1). Les outils nécessaires à cet effet (comptabilité énergétique) et les possibilités de formation continue sont implémentés. Les installations techniques permettent une consommation minimale d'électricité, aussi bien pendant les heures d'utilisation qu'en dehors. Les équipements techniques, appareils de bureau, les outils, les machines, les véhicules et les pompes de circulation sont achetés selon la technologie la plus récente à haut rendement (topten.ch ou équivalent) afin de minimiser la consommation énergétique, tant durant qu'en dehors des heures d'utilisation (3^e norme du Standard Bâtiments pour les Cités de l'énergie 2019.1). Les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments autres que les habitations répondent aux exigences supplémentaires du module MINERGIE®-Luminaire.
6. Les besoins de chaleur des bâtiments communaux sont couverts par des rejets de chaleur, par des énergies issues de ressources renouvelables ou par des déchets dans la mesure du possible (dérogation possible pour la couverture des pics de consommation ou pour la redondance avec des énergies non renouvelables) (4^e norme du Standard Bâtiments pour les Cités de l'énergie 2019.1). Les exigences correspondantes sont indiquées lors des appels d'offres et des concours.
7. Lors de l'achat d'énergie, notamment d'électricité, les aspects énergétiques et climatiques sont pris en compte. La consommation d'électricité de la commune doit être couverte à 100% par des énergies renouvelables (avec certificat d'origine) (7^e norme du Standard Bâtiments pour les Cités de l'énergie 2019.1). La production d'énergie solaire sur les bâtiments communaux est augmentée en continu. De plus, la part d'éco-courant certifié augmente principalement par la construction de leurs propres installations photovoltaïques et par le maintien de la plus-value écologique et, le cas échéant, par l'achat d'éco-courant certifié.

Approvisionnement et dépollution

8. La commune poursuit, en collaboration avec les partenaires clés (p.ex. Antenne Région Valais romand, enevi), une stratégie locale de réduction et de valorisation (énergétique) des déchets et encourage la récupération des matériaux recyclables, l'augmentation du tri des déchets, la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ lors de la collecte des déchets ainsi que la valorisation énergétique des déchets (ordures ménagères et déchets biologiques). Le système de taxes reflète le principe du pollueur-payeur et incite ainsi le recyclage et la réutilisation des déchets.
9. La commune assure l'entretien et l'assainissement des réseaux de conduites et garantit que l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées soient efficaces en

termes de ressources sur l'ensemble du territoire en appliquant un système de taxes qui permet d'autofinancer ces réseaux. L'approvisionnement en eau dans la commune de St-Léonard (notamment au regard de facteurs tels que le changement climatique) doit être garantie.

10. L'approvisionnement de base en électricité sur le territoire communal est couvert à long terme par l'entreprise d'approvisionnement en énergie avec de l'électricité 100 % renouvelable. Dans ce contexte, la part d'électricité produite sur le territoire communal doit être augmentée en continu, dans la mesure du possible.
11. La commune de St-Léonard peut soutenir les mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (en particulier le photovoltaïque) par des contributions financières aux particuliers (programme d'encouragement).

Mobilité

12. La commune de St-Léonard est bien reliée aux sites stratégiques (centre d'agglomération, sites touristiques) et soutient les conditions cadres correspondantes : les solutions de transport efficaces sur le plan énergétique, en particulier les transports publics et les déplacements à vélo et à pied, ainsi que la mobilité combinée doivent être encouragées par des mesures appropriées.

Organisation interne

13. La commune de St-Léonard établit un programme d'actions qui est actualisé, complété et mis en œuvre chaque année. Elle met à disposition les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions (commission Cité de l'énergie et budget).
14. La commune de St-Léonard dispose d'un concept d'achats durables dans lequel le standard « Achats responsables » de l'association Cité de l'énergie est adopté en tant que ligne directrice contraignante.
15. La commune de St-Léonard dispose de personnes responsables chargées de la mise en œuvre de la charte énergie et climat. Ces personnes ont une fonction de conseil, élaborent, en concertation avec les organes concernés, des bases de décision, des objectifs et des mesures possibles à l'attention de l'autorité compétente, effectuent des contrôles de résultats et informent régulièrement la population sur les thèmes de la politique énergétique.

Collaboration et communication

16. La sensibilisation du public concernant le domaine de l'énergie doit être organisée de manière que les principes, les objectifs et les mesures soient également soutenus par la population. La commune informe régulièrement la population sur les mesures qu'elle a prises ainsi que sur des renseignements généraux concernant l'énergie, le climat et les transports.
17. La commune de St-Léonard recherche une collaboration judicieuse avec des acteurs régionaux et suprarégionaux tels que des écoles, des services de conseil, des organisations ou des entreprises qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs en utilisant leur marge de manœuvre dans le domaine de l'énergie et du climat. La commune de St-Léonard joue ici un rôle de modèle et motive ainsi ses partenaires.
18. La commune de St-Léonard cherche à collaborer avec ses communes voisines pour les tâches qui peuvent être résolues de manière plus appropriée dans le cadre régional.
19. La commune de St-Léonard veille, par des incitations et des prescriptions, à une utilisation

économe de l'énergie ainsi qu'à une utilisation d'énergie renouvelable comme par le biais de réseaux de chauffage à distance. La commune met à disposition de sa population un conseil en énergie permettant aux propriétaires de biens immobiliers de recevoir des informations et du soutien dans le cadre de projets d'assainissement énergétique ou de nouvelles constructions afin d'augmenter l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment. Ce service peut être sous-traité à un partenaire externe.

5 Objectifs quantitatifs

Les principes qualitatifs et les objectifs principaux de la charte permettent de définir les objectifs quantitatifs suivants à court, moyen et long terme pour la commune de St-Léonard⁴.

Objectifs pour l'administration communale	jusqu'en 2030	jusqu'en 2040	d'ici 2050
Électricité			
Réduction de la consommation d'électricité des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des terrains de sport par des rénovations et des optimisations de fonctionnement (en 2022, éclairage public : 8.8 MWh/km)	-10 %	-15 %	-20 %
Augmentation de la puissance photovoltaïque installée sur les bâtiments communaux (potentiel sur les bâtiments communaux d'environ 0.6 GWh, selon Oiken) (en 2022 : 0 kWp)	à 200 kWp	à 300 kWp	à 400 kWp
Chaleur			
Augmentation de la part de chaleur renouvelable dans les bâtiments communaux (en 2022 : 67.5 %). Pas de nouvelles infrastructures thermiques fossiles pour les bâtiments dans le patrimoine administratif et financier.	à 80 %	à 90 %	à 100 %
Mobilité			
Véhicules standards et spéciaux du secteur public ; véhicules des travaux publics : augmentation de la part des véhicules électriques / propulsion renouvelable (en 2023 : 0 %)	à 25 %	à 50 %	à 100 %
Finances			
Augmentation de la part de placements financiers neutres sur le plan climat (not. caisses de pension)	à 60 %	à 80 %	à 100 %

⁴ Les objectifs partiels sont inspirés de la charte climatique et énergétique des villes et communes 2020 de l'Alliance suisse pour le climat.

Objectifs pour l'ensemble du territoire communal	jusqu'en 2030	jusqu'en 2040	d'ici 2050
Électricité			
Augmentation de la part d'électricité renouvelable du mix de fournisseurs dans l'approvisionnement de base	100 %	100 %	100 %
Valorisation du potentiel local d'énergie solaire (production d'électricité) sur les toits et façades (potentiel St-Léonard selon le calculateur solaire de l'OFEN : 27.26 GWh/a) (en 2022 : env. 0.7 GWh/a, 2.5 % du potentiel)	15 %	30 %	45 %
Chaleur			
Augmentation de la part de chaleur renouvelable - ici par rapport au nombre d'agents énergétiques (en 2023 : 21.2 % selon l'EnergieReporter)	30 %	70 %	100 %
Mobilité			
Véhicules immatriculés sur le territoire de la commune : augmentation de la part des véhicules électriques / propulsion renouvelable (en 2023 : 2.2 % de voitures électriques)	10 %	30 %	60 %
Immobilier			
Taux annuel de rénovation énergétique du parc bâti (rénovation complète ou isolation thermique partielle, en 2022 : 1.42 %, sur la base des subventions accordées par le programme bâtiments)	1.5 %	2 %	2.5 %

6 Mise en œuvre

Les mesures pour atteindre les objectifs ainsi que les responsabilités et les délais sont définis tous les quatre ans dans le programme d'actions. Entre les certifications avec le label Cité de l'énergie, le programme d'actions est géré activement par la commission Cité de l'énergie lors de réunions régulières. Parallèlement, l'état d'avancement des objectifs est surveillé et les résultats sont rapportés au conseil communal. De plus, les succès et les étapes clés sont communiqués à la population de manière logique et ciblée. La réalisation des objectifs est contrôlée tous les quatre ans dans le cadre du cycle de re-certification Cité de l'énergie.

Les contenus des décisions sont contraignants pour les autorités au sens large. Cela signifie que la commune se réfère à la charte de l'énergie et du climat dans toutes ses actions ayant un impact sur l'énergie et le climat.

La présente charte a été approuvée par le conseil communal de St-Léonard lors de sa séance du 13 novembre 2023.